



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec214

Convention d'honoraires – Mission d'assistance, de conseil et de représentation en justice concernant le référé de la Préfecture de Loire-Atlantique contre la délibération portant mise en place d'une autorisation spéciale d'absence congé menstruel

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDÉRANT le courrier du Préfet de Loire-Atlantique demandant, au titre du contrôle de légalité, le retrait de la délibération n°2025-069 du 7 juillet 2025 portant mise en place d'un congé menstruel ;

CONSIDÉRANT le courrier de refus de retrait de la délibération du 5 septembre 2025 de la part du maire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT les requêtes du 21 octobre 2025 de Monsieur le Préfet demandant la suspension puis l'annulation de l'exécution de la délibération ainsi que de la décision de refus du Maire de convoquer le conseil municipal afin de retirer cette délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter une expertise juridique afin d'être représenté sur le dossier concernant le retrait de la délibération n°2025-069 du 7 juillet 2025 portant mise en place d'un congé menstruel ;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires adressée par le cabinet SEBAN & ASSOCIES, 282 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, n° de SIRET : 434 838 314 00046 ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier la mission d'assistance, de conseil et de représentation en justice concernant la demande de retrait (suspension et annulation) de la délibération n°2025-069 du 7 juillet 2025 portant mise en place d'un congé menstruel, au cabinet SEBAN & ASSOCIES.

Article 2 : Le montant des honoraires de la mission pour est estimé à 5670,00 € HT (6804,00 € TTC) réparti comme suit :

- Requête pour suspension : 4860,00 € HT (18 heures x 270,00€ HT), soit 5832,00 € TTC,
- Requête pour annulation : 810,00 € HT (3 heures x 270,00€ HT), soit 972,00 € TTC.

Article 3 : La mission s'achève à la date d'accomplissement du contenu de la convention fixée entre la commune et la société SEBAN & ASSOCIES.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie, et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/11/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **14 NOV. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON
Place Maréchal Foch
cs 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON

Paris, le 27 octobre 2025

A l'attention de Madame Christine PRIGENT
Directrice générale des services

AFFAIRE : COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON /
DEFERE SUSPENSION CONG MENS
NOS REF : 202510264 - LC/LLE/LLE

Affaire suivie par Maître Lorène CARRERE et Lucie
Lefébure

Chère Madame,

Vous avez bien voulu mon Cabinet d'un déferé introduit par le Préfet à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025 portant mise en place d'une autorisation spéciale d'absence congé menstruel.

Par une requête en date du 21 octobre 2025 n° 2518470, il sollicite plus précisément la suspension de l'exécution de la délibération ainsi que la décision de refus du Maire de convoquer le conseil municipal afin de retirer cette délibération.

L'audience a été fixée le 5 novembre devant le Juge des référés du tribunal administratif de Nantes à 14h30.

Le traitement de ce dossier nécessite :

- Analyse du dossier et recherches afférentes : 4 heures
- Rédaction du mémoire en défense : 8 heures
- Représentations à l'audience au Tribunal administratif de Nantes : 6 heures

Soit 18 heures x 270 euros HT = **4 860 euros HT** (5 832 euros TTC).

Par ailleurs, par une seconde requête en date du 21 octobre 2025 n°2518544, le Préfet sollicite également l'annulation la délibération en date du 7 juillet 2025 et la décision de refus du Maire de réunir le Conseil municipal afin de retirer la délibération.

Le traitement de ce dossier nécessite :

- Rédaction du mémoire en défense : 3 heures
- Représentation à l'audience au Tribunal administratif de Nantes : 6 heures

Soit 3 heures x 270 euros HT = **810 euros HT** (972 euros TTC)

J'attire votre attention sur le fait que la représentation à cette audience n'est pas une obligation, mais si vous deviez souhaiter que nous vous y représentions, un second devis vous serait adressé.

Soit au total : **5 670 euros HT** (6 804 euros TTC).

Je vous précise que l'aller-retour Paris-Nantes sera facturés en sus, sur justificatif, et dans la limite de 250 euros HT.

Je vous remercie, si ce montant vous convient, de bien vouloir m'adresser le bon de commande correspondant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Lorène CARRERE